



G U I D E

Interne & Docteur Junior



SOMMAIRE

1. Internat : réglementation et organisation

- Durée légale du travail
- Gardes et astreintes
- Rémunération

4

2. Fiche de paie

- Revenus figurant sur la fiche de paie
- Éléments de base pour calculer sa rémunération
- Différentes notions de salaires et de taux applicables

10

3. Le remplacement

- Les conditions pour remplacer
- Les formalités
- Le contrat de remplacement
- Les obligations du libéral

13

4. Fiscalité

- Déclaration des revenus de l'Interne
- Fiscalité de l'Interne remplaçant

16

5. Protection sociale

- Dépenses de santé : quelles prises en charge de la CPAM ?
- Indemnités journalières en lien avec un accident du travail / maternité

18

6. Responsabilité professionnelle

- L'Interne peut-il prescrire, rédiger un certificat ?
- La responsabilité de l'Interne peut-elle être recherchée ?
- Docteur Junior, un nouveau statut
- Et l'assurance RCP ?

21

Vous voulez tout savoir sur votre statut d'Interne ou de Docteur Junior ?

Alors, ce guide est fait pour vous.

Vous y trouverez toutes les informations utiles
pour exercer sereinement, du début à la fin de l'internat.



1.

Internat : réglementation et organisation



Internat : réglementation et organisation

DURÉE LÉGALE DU TRAVAIL

Les dispositions applicables en matière de temps de travail des Internes et Docteurs Juniors sont identiques. Vous êtes tenus de réaliser 10 demi-journées hebdomadaires divisées en deux catégories :

- obligations de service en stage,
- obligations de service hors stage.

Obligation de service hebdomadaire de l'Interne et du Docteur Junior

EN STAGE	8 demi-journées	Service de jour du lundi au vendredi + samedi matin	<p>Période de temps de travail effectif = Maximum 48 heures par période de 7 jours calculées en moyenne sur le trimestre</p> <p>Une période de travail de nuit est comptabilisée à hauteur de 2 demi-journées.</p> <p>Une période de 24 heures constituera maximum 4 demi-journées.</p> <p>Les modalités de décompte du temps de travail réalisé à l'occasion de la participation à la permanence des soins diffèrent selon qu'il s'agit de temps de travail sur place ou en astreinte.</p> <p>> Tableau de service et repos de sécurité des internes et des docteurs juniors</p>
		Temps de pause d'une durée minimale de quinze minutes par demi-journée en stage.	
		Permanence des soins : nuit, samedi après-midi, dimanche et jours fériés	
HORS STAGE	2 demi-journées	1 demi-journée de formation sous la responsabilité du coordonnateur de sa spécialité	Ne rentre pas dans le calcul du temps de travail effectif.
		1 demi-journée de temps personnel de consolidation de ses connaissances et compétences	

À NOTER

Le temps de travail réalisé en astreinte sera décompté en temps de travail effectif et comptabilisé au titre des obligations de service dans la limite du temps d'intervention sur place, temps de trajet inclus.



LES GARDES ET ASTREINTES DES INTERNES ET DR JUNIOR

Les gardes et astreintes constituent les modalités de participation à la permanence des soins la nuit, le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.

> [En savoir plus sur les gardes et astreintes des internes et Dr Junior](#)

Repos de sécurité

→ Vous bénéficiez d'un repos de sécurité immédiatement à l'issue de chaque garde et à l'issue du dernier déplacement survenu pendant une période d'astreinte..

Le temps consacré au repos de sécurité ne donne pas lieu à l'accomplissement des obligations de service en stage et hors stage.

GARDES

Dans tous les établissements publics de santé, autres que les hôpitaux locaux, le service de garde des Internes comprend un service de garde normal et des gardes supplémentaires.

Cas particuliers des Docteurs Juniors

En application de l'article L. 4111-1-1, le Docteur Junior, à sa demande, peut être autorisé à participer, dans le cadre de ses obligations de service en stage et compte tenu des nécessités pédagogiques, au service de gardes et astreintes médicales.

Cette autorisation est délivrée par le Directeur de la structure d'accueil.

Le Docteur Junior perçoit alors une rémunération équivalente à celle des praticiens hospitaliers pour ces gardes et astreintes.

Service de garde normal

→ Une garde de nuit (ou deux demi-gardes de nuit) par semaine et un dimanche ou jour férié par mois.

La permanence des soins peut être assurée uniquement par des Internes lorsque au moins six Internes figurent régulièrement au tableau des gardes. Dans le cas contraire, le tableau de garde des Internes est complété par un tableau de garde médicale.



Internat : réglementation et organisation

Gardes supplémentaires au service de garde normal

- Dans les activités pour lesquelles la continuité médicale est prévue par voie réglementaire et, en cas de nécessité impérieuse de service, lorsqu'il n'est pas possible d'organiser le tableau de garde dans les conditions définies ci-dessus.
- Le service de garde commence à la fin du service normal de l'après-midi et :
 - au plus tôt à 18 h 30, pour s'achever au début du service normal du lendemain matin,
 - au plus tôt à 8 h 30, sauf dans les services organisés en service continu.

Pour chaque dimanche ou jour férié, le service de garde commence à 8 h 30 pour s'achever à 18 h 30, au début du service de garde de nuit.

Vous pouvez réaliser des gardes dans un service différent de votre service de rattachement. Il vous faut pour cela obtenir l'accord de votre chef de service et l'autorisation nominative du chef de service dans lequel la garde sera effectuée. Ces gardes sont cumulées avec l'ensemble de celles effectuées.

Lorsque vous effectuez des gardes dans un autre établissement, une convention doit être établie entre les deux établissements, qui doit préciser notamment les modalités de mise en œuvre du repos de sécurité.

Si vous accomplissez votre stage auprès de praticiens généralistes agréés, vous pouvez effectuer des gardes dans un établissement public de santé. Vous devez être autorisés nominativement par le chef du service hospitalier dans lequel les gardes sont effectuées. Ces gardes sont rémunérées par l'établissement hospitalier.



ASTREINTES**Qu'est-ce qu'une astreinte ?**

- Mode d'organisation de la permanence des soins associé à des activités déclenchant des déplacements très occasionnels.
- Lorsque le volume et de la nature des déplacements induits par l'activité du service le justifie.
- Un minimum de quatre Internes doit participer au tableau d'astreintes pour permettre sa mise en œuvre.
- L'Interne en service d'astreinte doit pouvoir faire appel à un praticien senior à tout moment.

Le décompte du temps de travail en astreinte

- Vous devez vous être déplacé. En l'absence de déplacement au cours de l'astreinte, aucun temps de travail effectif ne sera comptabilisé dans vos obligations de service. Vous percevrez toutefois l'indemnisation forfaitaire de base au titre de votre inscription sur le tableau d'astreintes.
- Prise en compte du temps d'intervention sur place, décompté en heures, à hauteur du temps réellement effectué
- Prise en compte du temps de trajet, considéré comme temps de travail effectif, décompté de manière forfaitaire pour une heure aller-retour et plafonné à deux heures au total quel que soit le nombre de déplacements réalisés au cours d'une période d'astreinte.
- Chaque plage de cinq heures cumulées, temps de trajet inclus, est convertie, au titre du trimestre concerné, en une demi-journée.
- Par dérogation, les déplacements d'une durée de trois heures d'intervention sur place font l'objet d'un décompte du temps à hauteur d'une demi-journée.

Le décompte du temps d'intervention sur place et du temps de trajet réalisés pendant une période d'astreinte ne peut dépasser l'équivalent de la comptabilisation de deux demi-journées.



Internat : réglementation et organisation

CONGÉS

- L'Interne a droit à un congé annuel de trente jours ouvrables, le samedi étant décompté comme jour ouvrable ;
- Au cours de ce congé, il perçoit ses émoluments forfaitaires mensuels (majorés du supplément familial de traitement pour ceux qui peuvent y prétendre) . Si l'Interne ne bénéficie pas dans l'établissement ou l'organisme d'affectation du logement, de la nourriture, du chauffage et de l'éclairage, il perçoit une indemnité représentative, selon le cas, de tout ou partie de ces avantages, laquelle est maintenue pendant ses congés ;
- Pendant ses congés, l'Interne continue également à percevoir la prime de responsabilité, lorsqu'il peut y prétendre : cette prime est versée aux Internes de médecine générale lorsqu'ils accomplissent un stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé et aux Internes de médecine, pharmacie et odontologie à partir de leur quatrième année d'internat, dont le montant est fixé par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur et de la santé ;
- La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder vingt-quatre jours ouvrables.
- L'année de référence pour le décompte des congés des Internes commence le premier lundi du mois de novembre.
- À l'issue de l'année de référence et sous réserve que le nombre de jours de congés annuels pris au cours de cette année de référence ne soit pas inférieur à vingt-quatre, l'Interne a droit à une indemnité compensatrice pour chaque jour de congés annuels non pris, dans la limite de six jours ouvrables.

RÉMUNÉRATION

L'arrêté du 15 juin 2016 modifié le 30 octobre 2020 fixe les montants des rémunérations brutes applicables aux Internes et aux Docteurs Juniors à compter du 1^{er} novembre 2020

- > pour les émoluments forfaitaires
- > pour leur participation aux gardes et astreintes relevant du tableau de service des internes



2. Fiche de paie de l'Interne



Fiche de paie de l'Interne

Agent du service public, vous percevez des émoluments forfaitaires mensuels dont le montant varie selon votre ancienneté, et est calculée en fonction du nombre de stages semestriels validés. Ces émoluments sont majorés au titre du supplément familial, pour les Internes chargés de famille.

Vous percevez également des primes, majorations et indemnités éventuelles pour :

- **Le logement - la nourriture :**

selon le cas de tout ou partie de ces avantages, si vous ne bénéficiez pas dans l'établissement d'affectation de la nourriture, du logement, du chauffage et de l'éclairage.

- **L'enseignement :**

pour participation, en dehors des obligations de service, à des enseignements et aux jurys de concours, à l'enseignement et à la formation des personnels des établissements hospitaliers.

- **Les déplacements :**

remboursement des frais temporaires engagés à l'occasion de vos missions dès lors que vous ne pouvez pas utiliser un véhicule de l'établissement.

Une indemnité forfaitaire de transport, en cas d'accomplissement d'un stage ambulatoire dont le lieu est situé à une distance de plus de quinze kilomètres, tant du centre hospitalier universitaire de rattachement que de leur domicile ; notez que cette indemnité n'est cumulable avec aucun dispositif de prise en charge totale ou partielle de frais de transport directement versé à l'Interne.

- Avantages en nature repas et logement. Ils sont déclarés par l'hôpital et sont imposables et soumis à cotisation.

- Gardes et astreintes.

- Indemnité de sujétion : touchée uniquement par les FFI et Internes de 1^e et 2^e année.

- Indemnité de responsabilité : seulement pour les Internes de 4^e et 5^e année (non Docteurs Juniors).

- Prime d'autonomie supervisée : seulement pour les Docteurs Juniors

- **La responsabilité :**

Une prime de responsabilité, est versée aux Internes de médecine générale qui accomplissent un stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé et aux Internes de médecine, pharmacie et odontologie à partir de leur quatrième année d'internat

LES ÉLÉMENTS DE BASE POUR CALCULER VOTRE RÉMUNÉRATION

Votre indice en fonction de votre grille statutaire

L'indice brut est un repère pour votre carrière, l'indice majoré permet de calculer votre rémunération (en multipliant l'indice par la valeur du point de la fonction publique). Votre rémunération est calculée en fonction de votre grade et de votre échelon. Votre taux d'activité est exprimé en pourcentage, 100% à temps plein. Pour un Interne, vous êtes forcément à 100% .

Votre rémunération brute

Montants perçus par un salarié avant déduction des charges sociales obligatoires, des cotisations à la mutuelle d'entreprise et prévoyance. Le salaire brut est donc égal au **traitement de base** auquel peuvent être ajoutés les **primes**, les indemnités et les **avantages en nature** (sur la base de leur équivalent en euros pour les soumettre aux cotisations sociales).



Fiche de paie de l'Interne

LES DIFFÉRENTES NOTIONS DE SALAIRES NET

Net avant prélèvement à la source

Salaires après déduction de toutes les cotisations sociales obligatoires, de tous les prélèvements sociaux, dont la CSG (contribution sociale généralisée) et la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale), ainsi que de la quote-part due par le salarié sur ses titres restaurant.

Net imposable/ Net fiscal

Montant sur lequel s'applique le taux du prélèvement à la source.

Net imposable = salaire net à payer avant prélèvement à la source + CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu + indemnité Journalière de la sécurité sociale + retenues (tickets restaurant, avantages en nature, etc.) - indemnités (transport, notes de frais, etc.) - heures supplémentaires défiscalisées.

Montant net social

Montant net social = depuis le 1^{er} juillet 2023, il apparaît sur les bulletins de paie. **Montant net social** = ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés (salaires, primes, avantages en nature...) - cotisations et contributions sociales.

Net à payer

Montant effectivement perçu par le salarié, après que le prélèvement à la source ait été effectué par l'employeur pour le compte de l'Etat.

Net à payer = Net avant prélèvement à la source - (salaire net imposable x taux du prélèvement à la source) + remboursement transport éventuellement.

LES DIFFÉRENTS TAUX APPLICABLES DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

TAUX PERSONNALISÉ	TAUX NEUTRE / NON PERSONNALISÉ	TAUX NUL	TAUX INDIVIDUALISÉ
Taux du foyer fiscal calculé suite à la déclaration N-1.	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes entrant sur le marché du travail. - Absence de transmission du taux applicable par l'administration Fiscale. - Si le salarié veut préserver le caractère confidentiel de ses revenus. 	Contribuables non imposés au titre des 2 années précédentes.	Permet de prendre en compte les disparités au sein du couple.



3.

Le remplacement



Le remplacement : « les modalités de remplacement de l'Interne »

Sous quelles conditions pouvez-vous effectuer des remplacements ? Formalités, contrat de remplacement, obligations... L'essentiel à savoir sur le remplacement de l'Interne.

LES CONDITIONS POUR REMPLACER

- Avoir suivi et validé la totalité du DCEM.
- Avoir validé pendant l'internat, un nombre déterminé de semestres en fonction de la spécialité.

LES FORMALITÉS

Pour obtenir la licence de remplacement, il faut :

- Transmettre une attestation d'inscription en 3^{ème} cycle des études médicales comportant le détail des semestres accomplis avec les dates et lieux ;
- Compléter le questionnaire remis par l'Ordre.

LE CONTRAT DE REMPLACEMENT

Un contrat écrit et signé doit être établi entre les parties, indiquant les conditions du remplacement (durée, rétrocession d'honoraires, clause de non concurrence...). Il est important d'en discuter avant de le signer, et de le communiquer au CDO.

Ce contrat ne doit pas laisser de place à l'interprétation.

> [Un contrat type est mis à disposition sur le site du conseil de l'ordre](#)



* Conseil Départemental de l'Ordre.



Le remplacement : « les modalités de remplacement de l'Interne »

Les Docteurs Juniors peuvent effectuer des remplacements libéraux dans les mêmes conditions que les Internes.

Le décret du 24 novembre 2022 autorise également les Docteurs Juniors à effectuer des remplacements dans les établissements de santé publics ou privés, à l'exception de l'établissement dans lequel ils effectuent leur stage.

> [Docteur junior : des remplacements désormais possibles en établissements de santé](#)

LES OBLIGATIONS DU LIBÉRAL

Vos revenus libéraux doivent être déclarés au titre de l'impôt sur le revenu et sont soumis aux prélèvements sociaux du libéral. La procédure est simplifiée pour les médecins remplaçants :

> [Voir la nouvelle offre simplifiée pour les médecins](#)

Il est conseillé d'avoir un compte bancaire séparé et dédié à votre activité libérale.

Dans le cadre de l'internat, il est conseillé d'avoir une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Dans le cadre du remplacement, cette assurance est obligatoire (dans tous les cas, contacter votre assureur pour avertir du début de remplacement).



4. Fiscalité de l'Interne



Fiscalité de l'Interne

LA DÉCLARATION DES REVENUS DE L'INTERNE EN MÉDECINE

Vous n'êtes plus rattaché au foyer fiscal de vos parents (possible jusqu'à 25 ans quand on est étudiant), vous devez déclarer en ligne vos revenus de l'année N-1, sur le site impots.gouv.fr (CERFA 2042).

Dans le cadre de votre internat, vous êtes amené à engager des dépenses directement liées à vos fonctions. Ces dépenses font l'objet de déduction fiscale :

OPTION 1

Un abattement forfaitaire de 10%.

OPTION 2

La déduction de frais réels.

Ils doivent remplir **3 conditions** :

- être justifiés,
- avoir été engagés dans l'année de référence,
- être nécessaires à votre activité.

VOUS AVEZ EFFECTUÉ DES REMPLACEMENT NON THÉSÉS

Les revenus perçus en exerçant à titre libéral sont des BNC (bénéfices non commerciaux), et doivent être déclarés en complément de vos revenus d'Interne.

Le régime d'imposition applicable à vos revenus libéraux :

LE RÉGIME MICRO BNC (FORMULAIRE 2042C PRO)

Vos revenus libéraux sont inférieurs à 77700 € HT vous bénéficiez d'un abattement forfaitaire de 34% au titre de vos charges professionnelles, appliqué par l'administration fiscale lors de votre déclaration de revenus.

Ce régime peut être intéressant car les charges sont généralement peu importantes dans le cadre des remplacements.

LE RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (FORMULAIRE 2035)

Vous permet de déduire l'ensemble de vos charges professionnelles de vos revenus libéraux si vous êtes au-dessus de 77700€HT.

Si vous êtes en dessous, vous pouvez opter pour la déclaration contrôlée (réel). Cela est intéressant si vous avez des frais déductibles supérieurs à 34%.



5.

La Protection sociale de l'Interne



La Protection sociale de l'Interne

Internes en médecine, vous êtes des assurés sociaux relevant du régime général de la sécurité sociale. C'est la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre département de résidence, qui intervient pour les dépenses de santé et les indemnités journalières en lien avec un accident du travail/maternité.

DÉPENSES DE SANTÉ : QUELLES PRISES EN CHARGE DE LA CPAM POUR L'INTERNE EN MÉDECINE ?

La CPAM prend en charge une partie ou la totalité des frais de santé en cas de maladie, d'accident ou de maternité : médicaments, examens médicaux, consultations, frais d'hospitalisation, soins notamment dentaires et optiques...

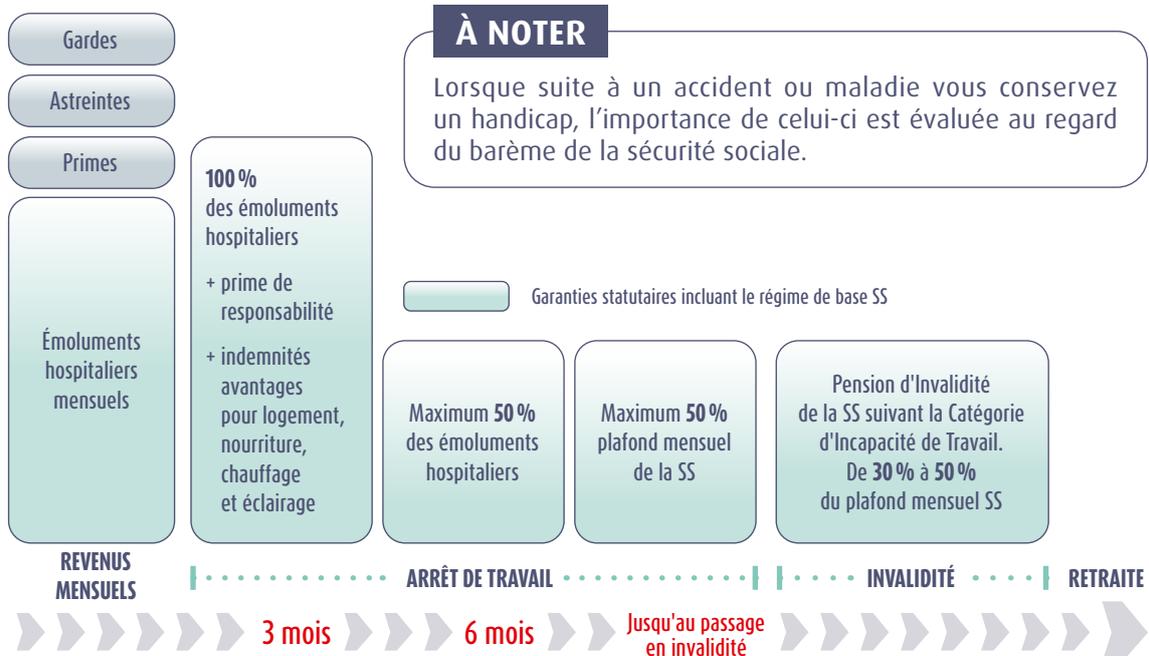
Les prises en charge de la CPAM ne couvrent pas toujours l'intégralité des dépenses de santé, souscrire à une mutuelle santé permet souvent de diminuer votre reste à charge.

> [En savoir plus sur la complémentaire santé des internes](#)

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN LIEN AVEC UN ACCIDENT DU TRAVAIL/MATERNITÉ

→ **La couverture en cas d'arrêt de travail et d'invalidité** : Versement d'indemnités ou de rentes suivant la gravité et la durée de votre affection. Si votre arrêt de travail fait suite à une maladie ou un accident et que vous êtes dans l'incapacité temporaire de travailler, votre rémunération est prise en charge à 100 % pendant 3 mois. Puis à 50 % pendant les 6 mois suivant, enfin à 50 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

OU



La Protection sociale de l'Interne

Ces indemnités journalières ne permettent pas toujours de maintenir votre niveau de vie (notamment par rapport aux gardes, astreintes et certaines primes). Pour limiter cet impact, un contrat de prévoyance (souscrit auprès d'un assureur spécialisé) permet de compléter les prestations CPAM.

> [En savoir plus sur la prévoyance des internes](#)

→ **La couverture maternité des Internes** : 16 semaines (6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après. Seuls les salaires et les primes sont maintenus à 100 % dans le cadre du congé légal. Ne sont donc pas maintenues les gardes et les astreintes. La cessation totale d'activité est la condition indispensable au versement de ces prestations.

Des questions sur votre grossesse pendant l'internat ? Déclaration de grossesse ? Incidence sur ma scolarité et mes stages ? Mes revenus pendant le congés maternité ? :

> [En savoir plus sur la grossesse et le congé parental](#)

→ **Congé paternité** : 28 jours (35 jours en cas de naissance multiples) en cas de cessation totale d'activité :

- Une période obligatoire : 3 jours de naissance + 4 jours de congés paternité débutant le premier jour ouvrable suivant la naissance.

- Une période de 21 jours calendaires à débiter dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Celle-ci n'est pas obligatoire et peut être fractionnée en 2 parties (dont la plus courte est au moins égale à 5 jour).

> [En savoir plus sur la couverture sociale de l'interne](#)



6.

La Responsabilité professionnelle de l'Interne



La Responsabilité professionnelle de l'Interne

Vous êtes un élément indispensable de l'activité médicale à l'hôpital. Vous exercez sous l'autorité d'un médecin senior. Quelles sont les responsabilités que vous encourez ? Y a-t-il des limites aux actes que vous pouvez accomplir ?

POUVEZ-VOUS PRESCRIRE, RÉDIGER UN CERTIFICAT ?

Vous exercez des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins. Vous disposez d'un droit de prescription mais celui-ci est limité car il ne s'étend pas à l'ensemble des produits. Vous pouvez également rédiger la plupart des certificats, mais certains d'entre eux doivent impérativement être remis par un docteur en médecine.

VOTRE RESPONSABILITÉ PEUT-ELLE ÊTRE RECHERCHÉE ?

En cas de dommage occasionné à un patient, celui-ci – ou ses proches en cas de décès- peut rechercher une indemnisation et votre [responsabilité peut être engagée](#). C'est en principe l'établissement qui sera mis en cause mais votre [responsabilité personnelle](#) peut être retenue en cas de faute détachable.

Une plainte pénale peut également être déposée, pour homicide involontaire ou non-assistance à personne en péril notamment. La responsabilité pénale étant, par nature, personnelle, c'est vous qui devrez en répondre et assumer les éventuelles condamnations.

DOCTEUR JUNIOR, UN NOUVEAU STATUT

La réforme du 3^{ème} cycle des études médicales a pour objet de créer un parcours progressif en distinguant trois phases successives. La dernière phase, dite de « consolidation », est un accompagnement vers l'autonomie professionnelle. Les différentes étapes de la formation sont définies ainsi que les modalités d'accompagnement par le médecin senior. Un référentiel de mise en situation et d'actes permettant l'acquisition de l'autonomie est institué par arrêté ministériel.

> [En savoir : du statut d'interne senior au statut de docteur junior](#)



La Responsabilité professionnelle de l'Interne

ET L'ASSURANCE RCP ?

Elle est indispensable afin de vous garantir en cas de mise en cause à l'occasion d'un stage. Elle vous permet de bénéficier :

- de l'intervention d'un conseil spécialisé (qu'il s'agisse d'un juriste ou d'un médecin conseil)
- de la prise en charge des éventuels dommages et intérêts qui pourraient être mis à votre charge si votre responsabilité est engagée.

Cette assistance par un conseil distinct de celui éventuellement mis à disposition par l'hôpital peut s'avérer précieuse. Elle permet, en effet, d'éviter tout conflit d'intérêt avec l'administration hospitalière lorsque la situation à l'origine de la plainte est susceptible d'être liée à un manque de moyens ou de personnel.

L'internat se termine, et ensuite ?

- > [De l'internat à l'installation](#)
- > [Comment devenir praticien hospitalier ?](#)





La MACSF accompagne les professionnels de santé
dans leur exercice au quotidien :

[Nous contacter](#)

Ensemble, *prenons soin* de demain

